

# Divulgations au titre du 3<sup>e</sup> pilier de Bâle III

## Fiducie de la Financière Sun Life inc.

À effet du 1<sup>er</sup> janvier 2013, le Bureau du surintendant des institutions financières Canada (BSIF) exige que les institutions financières gèrent et déclarent leurs fonds propres réglementaires de sorte à se conformer aux exigences de Bâle III. Au titre du 3<sup>e</sup> pilier de Bâle III, les institutions financières doivent modifier la présentation de la composition minimale de leurs fonds propres. Les nouvelles exigences en matière de divulgation de la composition des fonds propres visent à rehausser la transparence et la comparabilité de la position de fonds propres des institutions. Le tableau ci-dessous est fondé sur les exigences de divulgation fournies par le BSIF pour les banques sans importance systémique nationale. Les chiffres (en milliers de dollars) n'ont pas été audités et ils sont fondés sur les résultats financiers trimestriels de la Fiducie de la Financière Sun Life inc., pour la période se terminant le 31 décembre 2017.

<b>Modèle modifié de déclaration de fonds propres</b>			
<b>Actions ordinaires et assimilées de TI : Instruments et réserves</b>		<b>Tout</b>	<b>Transitoire</b>
1	Actions ordinaires et assimilées admissibles directement émises (et leur équivalent dans le cas des institutions qui ne sont pas constituées en société par actions) plus primes liées au capital correspondantes	136 611 \$	
2	Bénéfices non répartis	(2 770)	
3	Cumul des autres éléments du résultat étendu (et autres réserves)	3 108	
4	<i>Fonds propres directement émis qui seront progressivement éliminés de CETI (applicable uniquement aux institutions qui ne sont pas constituées en société par actions)</i>	-	
5	Actions ordinaires et assimilées émises par des filiales et détenues par des tiers (montant autorisé dans CETI)	-	
6	<b>Actions ordinaires et assimilées de TI avant ajustements réglementaires</b>	130 733 \$	
<b>Actions ordinaires et assimilées de TI : Ajustements réglementaires</b>			
28	Total des ajustements réglementaires appliqués aux actions ordinaires et assimilées de TI	- \$	
29	<b>Actions ordinaires et assimilées de TI (CETI)</b>	130 733 \$	130 733 \$
<b>Autres éléments de TI : Instruments</b>			
30	Autres éléments de TI admissibles directement émis plus primes liées au capital correspondantes	- \$	
31	dont : instruments désignés comme fonds propres selon les normes comptables applicables	-	
32	dont : instruments désignés comme passifs selon les normes comptables applicables	-	
33	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui seront progressivement éliminés des autres éléments de TI</i>	-	
34	Autres éléments de TI (et instruments de CETI non compris à la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans ATI)	-	
35	dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés	-	
36	<b>Autres éléments de TI avant ajustements réglementaires</b>	- \$	
<b>Autres éléments de TI : Ajustements réglementaires</b>			
43	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux autres éléments de TI</b>	- \$	
44	<b>Autres éléments de TI (ATI)</b>	-	
45	<b>Fonds propres de catégorie (TI = CETI + ATI)</b>	130 733 \$	130 733 \$

# Divulgations au titre du 3<sup>e</sup> pilier de Bâle III

## Fiducie de la Financière Sun Life inc.

Modèle modifié de déclaration de fonds propres (suite)			
Fonds propres complémentaires (T2) : Instruments et provisions		Tout	Transitoire
46	Instruments de T2 admissibles directement émis, plus primes liées au capital directement et primes connexes liées au capital	- \$	
47	<i>Instruments de fonds propres émis directement qui sont progressivement éliminés de T2</i>	-	
48	Instruments de T2 (et instruments CET1 et d'AT1 non compris aux lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers (montant autorisé dans T2)	-	
49	<i>dont : instruments émis par des filiales et qui seront progressivement éliminés</i>	-	
50	Provisions collectives	-	
51	<b>T2 avant ajustements réglementaires</b>	- \$	
Fonds propres complémentaires (T2) : Ajustements réglementaires			
57	<b>Total des ajustements réglementaires appliqués aux instruments de T2</b>	- \$	
58	<b>Fonds propres complémentaires (T2)</b>	-	
59	<b>Total des fonds propres (TFP = T1 + T2)</b>	130 733	130 733
60	<b>Total des actifs pondérés en fonction des risques</b>	741 778 \$	741 778 \$
Ratios de fonds propres			
61	Actions ordinaires et assimilées de T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	17,6 %	17,6 %
62	T1 (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	17,6 %	17,6 %
63	Total des fonds propres (en pourcentage des actifs pondérés des risques)	17,6 %	17,6 %
Cible tout compris du BSIF			
69	Ratio cible tout compris d'actions ordinaires et assimilées de T1	7,0 %	
70	Ratio cible tout compris de fonds propres T1	8,5 %	
71	Ratio cible tout compris du total des fonds propres	10,5 %	
Instruments de fonds propres qui seront éliminés progressivement (dispositions applicables uniquement entre le 1 <sup>er</sup> janvier 2013 et le 1 <sup>er</sup> janvier 2022)			
80	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de CET1 qui seront progressivement éliminés</i>	- \$	
81	<i>Montants exclus de CET1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	-	
82	<i>Plafond en vigueur sur les instruments d'AT1 destinés à être éliminés</i>	-	
83	<i>Montants exclus d'AT1 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	-	
84	<i>Plafond en vigueur sur les instruments de T2 qui seront progressivement éliminés</i>	-	
85	<i>Montants exclus de T2 en raison d'un plafond (excédent par rapport au plafond après rachats et remboursements à l'échéance)</i>	- \$	

## Divulgations au titre du 3<sup>e</sup> pilier de Bâle III

Fiducie de la Financière Sun Life inc.

Élément		Cadre du ratio de levier
<b>Expositions au bilan</b>		
1	Postes au bilan (à l'exclusion des dérivés, des OFT et des expositions sur titrisation faisant l'objet de droits acquis, mais compte tenu des suretés)	1 284 382 \$
2	(Montants de l'actif déduits dans le calcul des fonds propres transitoires de catégorie 1 aux termes de Bâle III)	-
3	<b>Total des expositions au bilan (à l'exclusion des dérivés et des OFT) (somme des lignes 1 et 2)</b>	1 284 382 \$
<b>Expositions sur dérivés</b>		
4	Coût de remplacement lié aux opérations sur dérivés (moins la marge pour variation admissible en espèces)	1 049 \$
5	Majorations pour exposition potentielle future (EPF) liée à toutes les opérations sur dérivés	1 277
6	Majoration pour suretés sur dérivés lorsqu'elles sont déduites des actifs au bilan aux termes du référentiel comptable applicable	-
7	(Déductions d'actifs débiteurs au titre de la marge pour variation en espèces liée aux opérations sur dérivés)	-
8	(Volet exonéré d'une contrepartie centrale [CC] sur les expositions compensées de client)	-
9	Montant notionnel effectif ajusté des dérivés de crédit souscrits	-
10	(Compensations notionnelles effectives ajustées et majorations déduites pour les dérivés de crédit souscrits)	-
11	<b>Total – Expositions sur dérivés (somme des lignes 4 à 10)</b>	2 326 \$
<b>Expositions sur opérations de financement par titres</b>		
12	Actifs bruts liés aux OFT constatés à des fins comptables (sans comptabilisation de la compensation), après ajustement pour opérations comptables de vente)	- \$
13	(Montants compensés de liquidités à recevoir et de liquidités à payer sur actifs bruts d'OFT)	-
14	Exposition au risque de contrepartie (RC) pour OFT	-
15	Exposition sur opérations à titre de mandataire	-
16	<b>Total – Expositions sur opérations de financement par titres (somme des lignes 12 à 15)</b>	- \$
<b>Autres expositions hors bilan</b>		
17	Exposition hors bilan sous forme de montant notionnel brut	36 583 \$
18	(Ajustements pour conversion en montants en équivalent-crédit)	(21 371)
19	<b>Postes hors bilan (somme des lignes 17 et 18)</b>	15 212 \$
<b>Fonds propres et expositions totales – Sur la base de transition</b>		
20	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	130 733 \$
21	<b>Total - Expositions (somme des lignes 3, 11, 16 et 19)</b>	1 301 920 \$
<b>Ratios de levier</b>		
22	<b>Ratios de levier – Bâle III</b>	10,04 %

La vie est plus radieuse sous le soleil

La Fiducie de la Financière Sun Life inc. est membre du groupe Financière Sun Life.  
 La Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie est membre du groupe Financière Sun Life.  
 © Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie, 2018.

Financière   
 Sun Life